

CONSEIL MUNICIPAL DU 30/04/2009

DELIBERATIONS

ORDRE DU JOUR

URBANISME/DEVELOPPEMENT DURABLE :

1. Chasse – Changement de permissionnaire.
2. Acquisition terrains (NOLL).
3. FORCLUM – Procédure de déclaration de parcelles en état d'abandon.
4. Plan Local de l'Habitat.
5. Aménagement et entretien des berges du Canal – Convention.

AMENAGEMENT URBAIN/ENVIRONNEMENT :

6. Compostage bio-dynamique – Subvention.
7. Extension et modernisation des Ateliers Municipaux.
8. Aménagement des locaux festivités.

EDUCATION :

9. Subvention Projets d'école – Complément.

POPULATION/CIMETIERE :

10. Vacations funéraires.

SUBVENTION/CONVENTION :

11. Subvention OMSAL – Fête du Village.
12. Subvention investissement ALSATIA.
13. Buvette Ballastière – Saison 2009/2010.

ENFANCE/JEUNESSE :

14. Projets CEL/PTJ.
15. Prorogation du contrat d'objectif.

FINANCES/MARCHES :

16. Avenants Marché – Base de plongée.
17. Marchés – Travaux rénovation Presbytère Catholique.

COMMUNICATION :

Liste des marchés conclus en 2008.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Chasse – Changement de permissionnaire.

Le 30 janvier 2006, l'adjudication de la chasse intercommunale Bischheim - Hœnheim - Schiltigheim, pour la période du 2 février 2006 au 1^{er} février 2015, a été attribuée à Monsieur Bernard MOSSER.

Le Conseil Municipal a délibéré en ce sens le 23 février 2006, et a attribué le lot de chasse à Monsieur MOSSER qui s'est adjoint deux permissionnaires :

- Monsieur Jean-Paul JOERGER, de Geispolsheim
- Monsieur René JOERGER, de Vendenheim

Par courrier du 3 mars 2009, Monsieur MOSSER a fait part de la démission de Monsieur René JOERGER, et de la demande de Monsieur Jean-Claude SPIELER, domicilié au 2 rue de la Mésange 67500 HAGUENAU, pour obtenir une carte de permissionnaire.

En accord avec les Villes de Schiltigheim et de Hœnheim, il est proposé d'accéder à la demande de Monsieur MOSSER.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable au présent point.

Je vous prie de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

la nomination de Monsieur Jean-Claude SPIELER en tant que permissionnaire de la location de chasse jusqu'au 1^{er} février 2015.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Acquisition de parcelles appartenant à Monsieur NOLL au lieu-dit « Hohe Auflang ».

Dans le cadre de la réalisation de la Zone Sportive Ouest, la Ville a procédé à l'acquisition du seul terrain d'emprise du projet. Plusieurs parcelles ont été divisées et certains propriétaires souhaitent que la Ville acquière les « délaissés ».

Il est proposé d'acquérir deux de ces terrains à savoir la parcelle cadastrée section 18 n° 48 et une partie de la parcelle cadastrée section 18 n° 46, actuellement propriétés de Monsieur NOLL, d'une superficie totale de 14,14 ares.

La parcelle n° 48 est classée en zone UK4 du Plan d'Occupation des Sols et est grevée par l'emplacement réservé A4 destiné à la réalisation d'une voie principale de maillage du quartier Ouest de Bischheim, dans le prolongement de la rue de Mundolsheim, avec un raccordement à l'avenue de Périgueux au droit du cimetière. Seule la partie de parcelle n° 46 classée en zone UK 3 du Plan d'Occupation des Sols est à acquérir. Elle est partiellement grevée par l'emplacement réservé A3 destiné à la réalisation de voies de desserte de la zone d'urbanisation future.

Les services fiscaux ont estimé la valeur de ces terrains à 25 500 Euros soit environ 1 800 Euros l'are.

Après consultation des Services Fiscaux, le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir prendre la délibération suivante :

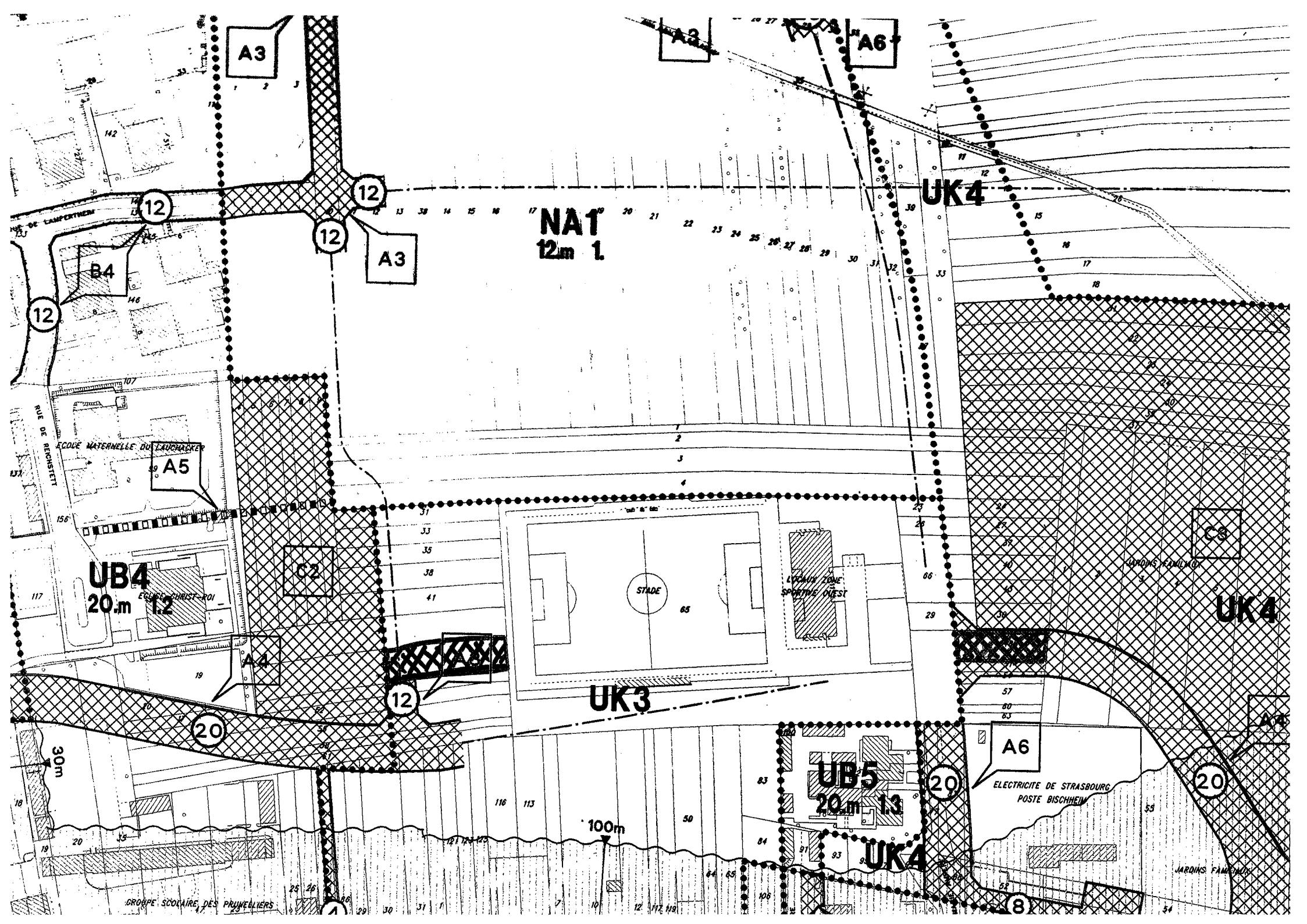
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide

de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section 18 n° 48 et d'une partie à détacher de la parcelle cadastrée section 18 n° 46 pour un montant de 25 500 Euros.

autorise

Monsieur le Maire ou son Adjoint compétent, à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.



A3

A3

A6

12

12

12

A3

NA1
12m 1

UK4

12

B4

12

A5

UB4
20m 12

C2

STADE

LYNNY ZONE
SPORTIVE NEST

C8

UK4

12

UK3

20

30m

UB5
20m 13

A6

ELECTRICITE DE STRASBOURG
POSTE BISCHHEIM

20

100m

GRUPE SCOLAIRE DES PRUNELLERS

JARDINS FAMILIAUX

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Mise en œuvre de la procédure de déclaration de parcelles en état d'abandon.

Depuis de nombreuses années est constatée l'absence d'entretien des parcelles sises 62 rue Nationale sur lesquelles se trouve l'ancienne entreprise FORCLUM, aujourd'hui désaffectée.

Ces parcelles sont les suivantes :

- Section 1 parcelle 354
- Section 1 parcelle 356
- Section 1 parcelle 357
- Section 1 parcelle 358
- Section 1 parcelle 376
- Section 1 parcelle 378
- Section 1 parcelle 380.

Les abords de l'immeuble ne sont plus entretenus et présentent des risques de prolifération d'insectes, vermines et rongeurs mais également d'incendie. Le libre accès aux parcelles et à l'immeuble (clôture défectueuse, fenêtres et portes enlevées ou détruites) est également susceptible d'engendrer des problèmes de salubrité et de sécurité. Cette situation atteste de l'inertie du ou des propriétaires.

Les données en possession de la Ville désignent propriétaires Monsieur Jacques TUCHSCHMID et Madame Emilie BACH épouse TUCHSCHMID, aujourd'hui décédés. Il convient d'effectuer une recherche du ou des héritiers.

L'état de l'immeuble occasionne une nuisance importante pour les riverains et présente des risques certains. Il vous est ainsi proposé de mettre en œuvre la procédure de déclaration de parcelles en état d'abandon manifeste décrite aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure permet de constater, par procès-verbal provisoire dûment publié, l'état d'abandon manifeste des parcelles considérées, de déterminer la nature des travaux à mettre en œuvre et de notifier ce procès-verbal aux intéressés.

A l'issue d'un délai de six mois et en l'absence de réalisation des travaux demandés ou d'un commencement de ces travaux, le Maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de l'immeuble.

Une procédure d'expropriation peut alors être engagée au profit de la commune dans les conditions prévues par le Code de l'Expropriation.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable au présent point.

Je vous prie de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

autorise

Monsieur le Maire à engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste des parcelles cadastrées section 1 n° 354, 356, 357, 358, 376, 378 et 380 sises 62 rue Nationale.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Projet du 4^{ème} Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Strasbourg 2009-2014.

Par délibération du 27 septembre 2007, le Conseil de Communauté a décidé d'engager la procédure d'élaboration du 4^{ème} Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Strasbourg. Après une large concertation à laquelle les communes ont été associées, le projet de Programme Local de l'Habitat a été arrêté le 20 mars dernier par le Conseil Communautaire.

Ce programme fixe pour une période de six ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes catégories de population et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales. Il assure la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire et sert de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le projet de PLH comprend quatre parties :

- Le **diagnostic** expose un bilan du 3^{ème} PLH et analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.
- Le **document d'orientation** définit les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat qui s'articule autour de quatre axes :
 - répondre aux besoins en logements aux différentes étapes de la vie,
 - mobiliser et maîtriser le foncier nécessaire à la production de logements sur l'ensemble du territoire,
 - contribuer à un aménagement urbain innovant et à un habitat durable,
 - prendre en compte les problématiques de santé dans les actions mises en œuvre pour le logement.
- Le **programme d'actions détaillé** décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2009-2014. Il est composé de 24 fiches thématiques et de fiches territoriales.
- Le **document annexe « Potentiel de développement des communes »** recense les principales opérations d'aménagement à usage principal d'habitat des communes.

La fiche thématique « produire 1500 logements aidés par an » sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg pose pour objectif notamment de « répartir cette offre de manière équilibrée sur le territoire et rattraper le déficit de logements locatifs sociaux dans les communes concernées par la loi SRU ». Les moyens de mise en œuvre indiquent qu'il faut « aboutir à un seuil minimum de 30% de logements sociaux dans les communes de 2^{ème} couronne, 35% dans les communes de 1^{ère} couronne et 40 % à Strasbourg par opération ».

Cette répartition de l'effort de production de logements sociaux ne tient pas compte des spécificités de la composition du parc de chaque commune et a un effet contraire à l'objectif de répartition équilibrée sur le territoire.

En effet, alors que le document annexe précise que « Bischheim est la commune de la CUS qui compte la plus forte proportion de logements locatifs sociaux » avec un taux de 34,2 %, la fiche territoriale de Bischheim fixe un objectif de production de 300 logements sur la durée du PLH, principalement en renouvellement urbain, et précise que 100 de ces logements neufs doivent être aidés (20 PLA-I, 50 PLUS, 20 PLS et 10 accession), ce qui accentuera le déséquilibre d'offre sociale entre les communes.

Pour rétablir une répartition équilibrée de l'offre en logements aidés sur le territoire, il convient que les opérations réalisées sur le ban de Bischheim ne comportent pas une proportion de logements aidés supérieure à l'objectif national de 20 %. Dans les zones à très forte concentration de l'offre sociale, il doit être possible de réaliser des opérations sans logements aidés pour atteindre l'objectif de mixité sociale.

Le document annexe « Potentiel de développement des communes » indique également pour Bischheim que « *les efforts d'accroissement et de diversification du parc sont à poursuivre (accession à la propriété par exemple), afin de proposer à l'ensemble des ménages de la commune et ceux qui souhaitent s'y installer une offre diversifiée* ». Il y est également précisé que « *les zones NA 1 et NA 2 inscrites au POS (au nord de la rue Ampère), d'une surface de 15 hectares, constituent les derniers secteurs d'extension. Le Nord de la commune, en lien avec les communes voisines de Hœnheim et de Souffelweyersheim, pourrait être intégré dans une zone d'aménagement communautaire* ».

Conformément aux dispositions des articles L. 302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil Municipal est amené à émettre un avis sur le projet de PLH.

Le Comité Directeur a émis un avis défavorable au Programme Local de l'Habitat 2009-2014 en ce qu'il fixe un seuil minimum de 35 % de logements sociaux par opération à Bischheim sans qu'il soit tenu compte de la spécificité du parc de logements.

Je vous prie de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

émet un avis défavorable

au 4^{ème} Programme Local de l'Habitat 2009-2014 tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire le 20 mars 2009 en ce qu'il ne tient pas compte des spécificités de la structure du parc de logements de chaque commune en fixant un seuil minimum de 30 % de logements sociaux dans les communes première couronne, de 35 % dans les communes de première couronne et de 40 % à Strasbourg par opération. Cet avis pourrait être revu s'il était tenu compte de la forte proportion de logements locatifs sociaux sur le ban de Bischheim.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Convention de mise en superposition de gestion au profit de la Ville de Bischheim à la gestion exercée par Voies Navigables de France sur le domaine public fluvial.

Le 25 mai 2007, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de superposition de gestion portant sur l'aménagement et l'entretien d'un espace vert situé en bordure du canal de la Marne au Rhin le long de la rue Longchamps (partie assurée sur le plan annexé à la présente délibération).

Cet espace faisant partie du domaine public fluvial dont la gestion a été confiée par l'Etat à l'établissement public à caractère industriel et commercial Voies Navigables de France, une convention doit en effet être conclue.

Il est aujourd'hui proposé de modifier la convention pour inclure les emprises de quatre escaliers implantés dans la digue et une bande de terrain de 1,50 mètres de part et d'autre des escaliers.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi modifiée.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

autorise

Monsieur le Maire, à signer la convention de mise en superposition de gestion au profit de la Ville de Bischheim à la gestion exercée par l'établissement Voies Navigables de France sur le domaine public fluvial.

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PREFECTURE DU BAS-RHIN

SERVICE DE LA NAVIGATION DE STRASBOURG

Convention de mise en superposition d'affectation au profit
de la Ville de BISCHHEIM
à la gestion exercée
par l'établissement public à caractère industriel et commercial
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
sur le domaine public fluvial

VOIE NAVIGABLE : Canal de la Marne au Rhin – Ville de BISCHHEIM
Aménagement paysager RD:P.K. 309,800 à 310,000
Escaliers RD PK 309,250 et 309,800
Escaliers RG PK 309,170 et 309,685

CONVENTION

entre :

- L'ETAT, représenté par M. Jean-Louis JEROME, Chef du Service de la Navigation de Strasbourg, agissant en vertu de la délégation de signature du 29 janvier 2008

d'une part,

et

- La Ville de BISCHHEIM représentée par son maire, M. André KLEIN - MOSSER, habilité par délibérations du Conseil Municipal en date des 24 mai 2007 et

autre part.

- Sur avis du Chef du Service du Domaine, en date du
- Sur contreseing du président de Voies Navigables de France, représenté par le représentant local de Voies Navigables de France, agissant en vertu de la circulaire du 30 mars 1992.

L'Etat et Voies Navigables de France sont représentés, chacun en ce qui le concerne, par le Service de la Navigation de Strasbourg dans la présente convention.

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et le code du domaine de l'Etat,
- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
- Vu le code général des collectivités locales,
- Vu le code de l'Urbanisme,
- Vu la circulaire n° 11 du 10 février 1958 du Ministère des Travaux Publics,

- Vu la circulaire n° 33 DG du 16 juillet 1959 du Ministère des Finances,
- Vu la circulaire du 30 octobre 1958,
- Vu les circulaires n° 72-90 du 14 juin 1972 et 80-28 du 22 février 1980 sur la superposition de gestion concernant l'utilisation des chemins de halage,
- Vu la circulaire du 30 mars 1992, relative à la consistance du domaine public fluvial confié à VNF,
- Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990,
- Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à Voies Navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,
- Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 relatif aux recettes instituées au profit de Voies Navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,
- Vu le Règlement Particulier de Police de la Navigation sur le Canal de la Marne au Rhin du 20 décembre 1974,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Par la présente convention, l'ETAT autorise la mise en superposition d'affectation d'une partie du domaine public fluvial confié à Voies Navigables de France correspondant à la bande de terrain longeant le Canal de la Marne au Rhin, rive droite, rue Longchamps entre les P.K. 309,800 et 310,000. La bande de terrain en superposition de gestion est comprise entre le bord du chemin de service, ce dernier exclu, et la limite entre le domaine public fluvial et le domaine public communautaire, rue de Longchamps .

Ces terrains sont utilisés par le bénéficiaire pour l'implantation d'un espace vert. Ils sont délimités sur le plan annexé à la présente convention.

En outre l'Etat autorise la mise en superposition d'affectation des emprises de 4 escaliers implantés dans la digue et d'une bande de terrain de 1,50m de part et d'autre des escaliers. Ils sont situés en rive droite aux PK 309,250 et 309,800 et en rive gauche aux PK 309,170 et 309,685 (voir plans annexés)

Le bénéficiaire devra s'assurer, lors de la signature de la convention durant toute sa durée, de la parfaite adéquation de l'état des terrains avec l'objet de la présente convention notamment vis-à-vis de la sécurité des usagers.

Article 2

L'ETAT (Service de la Navigation de Strasbourg) et Voies Navigables de France conservent le droit d'apporter au domaine public toutes les modifications nécessaires, sans que le bénéficiaire puisse s'y opposer, ni obtenir aucune indemnité pour les dommages qui en découleraient.

Article 3

L'ETAT (Service de la Navigation de Strasbourg) et Voies Navigables de France conservent également le droit, si les besoins de la navigation ou de l'exploitation du domaine public fluvial viennent à l'exiger, de requérir la suppression de la superposition d'affectation des terrains en cause, sans que le bénéficiaire puisse s'y opposer, ni obtenir aucune indemnité.

Article 4

Le bénéficiaire ne pourra pas modifier ou supprimer les ouvrages établis sur le domaine public fluvial sans en avoir au préalable, obtenu l'autorisation de Voies Navigables de France.

Article 5

Les terrains, objets de la superposition continuent à faire partie du domaine public fluvial confié à Voies Navigables de France. Dans le cas où ces terrains viendraient à ne plus relever de la gestion communale, leur gestion reviendrait immédiatement, et sans indemnité, à Voies Navigables de France

Voies Navigables de France conserve le droit de délivrer les autorisations domaniales et percevoir les redevances en découlant pendant toute la durée de la présente superposition d'affectation.

Article 6

Sauf à ce que les travaux envisagés par le bénéficiaire ne présentent un intérêt pour l'amélioration de l'exploitation des voies navigables confiées à Voies Navigables de France, le bénéficiaire effectue à ses frais exclusifs et après avis du Service de la Navigation, tous les travaux nécessaires pour prévenir les détériorations du domaine public fluvial supportant la superposition d'affectation.

Il doit faire réparer ou reconstruire sans retard et à ses frais les parties de ce domaine endommagées ou détruites du fait de l'usage par le public de la zone de superposition d'affectation.

Il assure en outre l'écoulement des eaux pluviales, domestiques ou autres de façon à ce qu'elles ne stagnent pas sur les dépendances du domaine public fluvial.

Au cours des travaux qui peuvent être autorisés par le Service de la Navigation, le bénéficiaire prend les précautions nécessaires pour éviter tout dommage aux canalisations souterraines et notamment aux câbles et conduites de toute nature (eau, gaz, électricité, fibres optiques, ...) sur les terrains en cause. Il sera responsable des dommages causés par ces travaux.

Article 7

La responsabilité découlant de l'entretien des terrains, escaliers et plantations faisant l'objet de la présente convention est mise à la charge du bénéficiaire. Aucun produit phytosanitaire ne devra être utilisé dans ce cadre.

Toutes mesures doivent être prises pour éviter les chutes de branches. Le bénéficiaire reste responsable des dégâts qui sont causés aux embarcations, aux usagers et aux tiers soit directement, soit indirectement par suite des travaux d'entretien des plantations riveraines.

Article 8

L'accès à la digue du Canal de la Marne au Rhin devra être garanti en tout temps et à toute heure au service de la navigation dans le cadre de ses missions. En particulier les véhicules et engins du service de la navigation circuleront sur le chemin de service sans que le bénéficiaire puisse s'y opposer.

Les agents assermentés du service de la navigation restent habilités pour constater les contraventions de leur compétence et dresser le procès-verbal.

Article 9

Le bénéficiaire prendra entièrement à sa charge (acquisition du matériel et maintenance) la signalisation (panneaux, barrières, ...), l'éclairage que l'usage public a rendu nécessaire ainsi que l'entretien des parcelles concernées (nettoyage, fauchage). La pose de panneaux de signalétique devra respecter la charte signalétique de Voies Navigables de France.

Il sera responsable des dommages pouvant résulter de l'absence ou du mauvais état de ces éléments, d'un défaut de signalisation ou d'éclairage et, d'une manière générale, de l'usage de l'espace vert par le public.

Article 10

Les parties du domaine public fluvial faisant l'objet de la superposition d'affectation sont délimitées sur place par un représentant du service de la navigation, en présence du bénéficiaire ou de son représentant, cela conformément aux indications données à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 11

La présente convention est consentie pour une durée indéterminée.

Le bénéficiaire peut, à tout moment, demander à Voies Navigables de France de renoncer au bénéfice de la présente superposition. En pareille hypothèse, elle doit réaliser à ses frais exclusifs tous les travaux de remise en état du site rendus nécessaires par le plan de récolement dressé par le service de la navigation.

Les droits des tiers sont dans tous les cas réservés.

Article 12

La présente convention est accordée à titre gratuit.

Article 13

La présente convention ne permet pas la délivrance de droits réels au sens de l'article L 2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques.

Fait à Strasbourg en trois originaux .

Le bénéficiaire
Le Maire de la Ville de Bischheim

P. le Préfet,
Le chef du Service de la Navigation
de Strasbourg,

A. KLEIN-MOSSER

J.L. JEROME

Le Représentant local
de Voies Navigables de France
Pour contreseing

B. DUFOUR

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Subvention exceptionnelle à l'Association pour la Culture Bio-Dynamique d'Alsace et de Lorraine.

Dans le cadre de son action pour la promotion et la sensibilisation à la préservation de l'environnement, la Ville de Bischheim a organisé, par le biais de la Commission Extra Municipale du Cadre de Vie et de l'Environnement, une matinée d'information sur la taille et le suivi des arbres fruitiers, dans les jardins familiaux de la Ville, le samedi 14 mars 2009.

Dans ce contexte, deux membres de l'Association pour la Culture Bio-Dynamique d'Alsace et de Lorraine ont animé une session d'initiation à la taille des arbres fruitiers et de leur suivi permettant ainsi de faire l'impasse sur l'utilisation des produits phytosanitaires.

Le public touché par cette information était composé essentiellement par les membres de la Société des Amis des Jardins Ouvriers qui sont des acteurs directement intéressés par l'application de méthodes alternatives, essayant notamment de ne pas avoir recours à la mise en œuvre de produit chimique dans le cadre de leurs activités. D'autre part, les membres de la Commission Extra Municipale du Cadre de Vie et de l'Environnement ont également assisté à cette session permettant par cette occasion l'enrichissement de leurs connaissances dans le domaine de la préservation de l'environnement.

La Municipalité se propose d'accorder à titre exceptionnel à l'Association pour la Culture Bio-Dynamique d'Alsace et de Lorraine une subvention de 150 € à titre de reconnaissance pour l'investissement et la qualité de la formation dispensée.

Les crédits sont régulièrement ouverts au Budget Primitif

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide

d'allouer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'Association pour la Culture Bio-Dynamique d'Alsace et de Lorraine pour l'investissement et la qualité de la formation dispensée le samedi 14 mars 2009 sur la taille et le suivi des arbres fruitiers dans les jardins familiaux de la Ville de Bischheim.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Extension et modernisation des Ateliers Municipaux.**

Vu l'augmentation constante des effectifs depuis leur création, il apparaît que la surface actuelle des Ateliers Municipaux est insuffisante tant en ce qui concerne les différentes cellules occupées par les divers corps de métier que les locaux communs.

Le projet d'extension prévoit de doubler la surface de chaque unité, de réorganiser et d'agrandir les locaux communs en mettant aux normes réglementaires les vestiaires et les sanitaires ainsi que de créer un réfectoire pour les agents.

Il s'agira d'effectuer cette opération avec une forte implication des équipes des Ateliers Municipaux.

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 500 000 € TTC.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

le projet d'extension et de modernisation des Ateliers Municipaux décrits ci-dessus pour un montant prévisionnel de 500 000 € TTC,

autorise

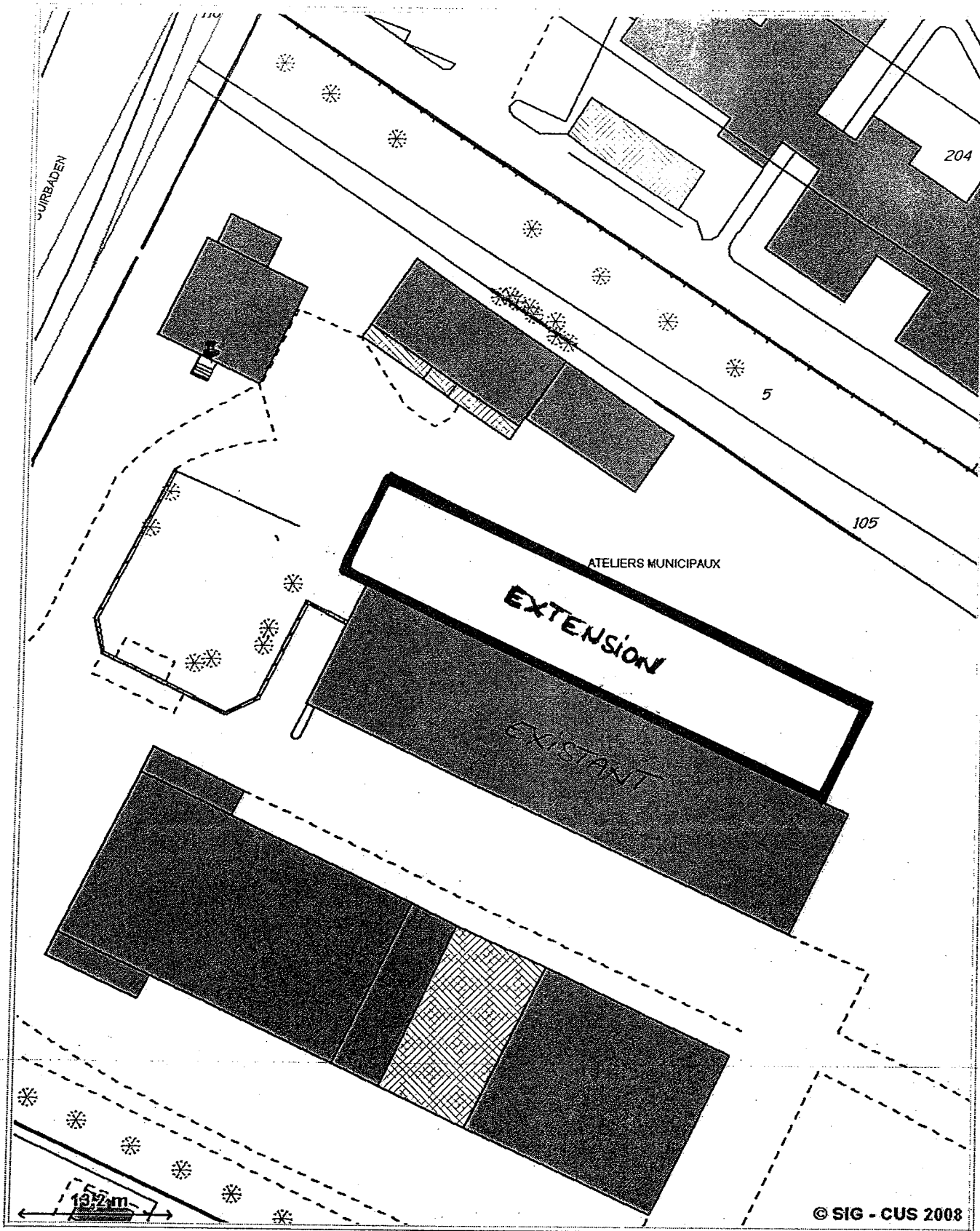
Monsieur le Maire à solliciter les éventuelles autorisations exigées par le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation,

autorise

Monsieur le Maire à solliciter les éventuelles subventions qui peuvent être allouées,

charge

le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'études, de travaux et de fournitures liés au présent projet et pouvant être passés selon la procédure adaptée et qui constitue celle des marchés passés sans formalités préalables au sens de la loi MURCEF.



Strasbourg
Communauté Urbaine

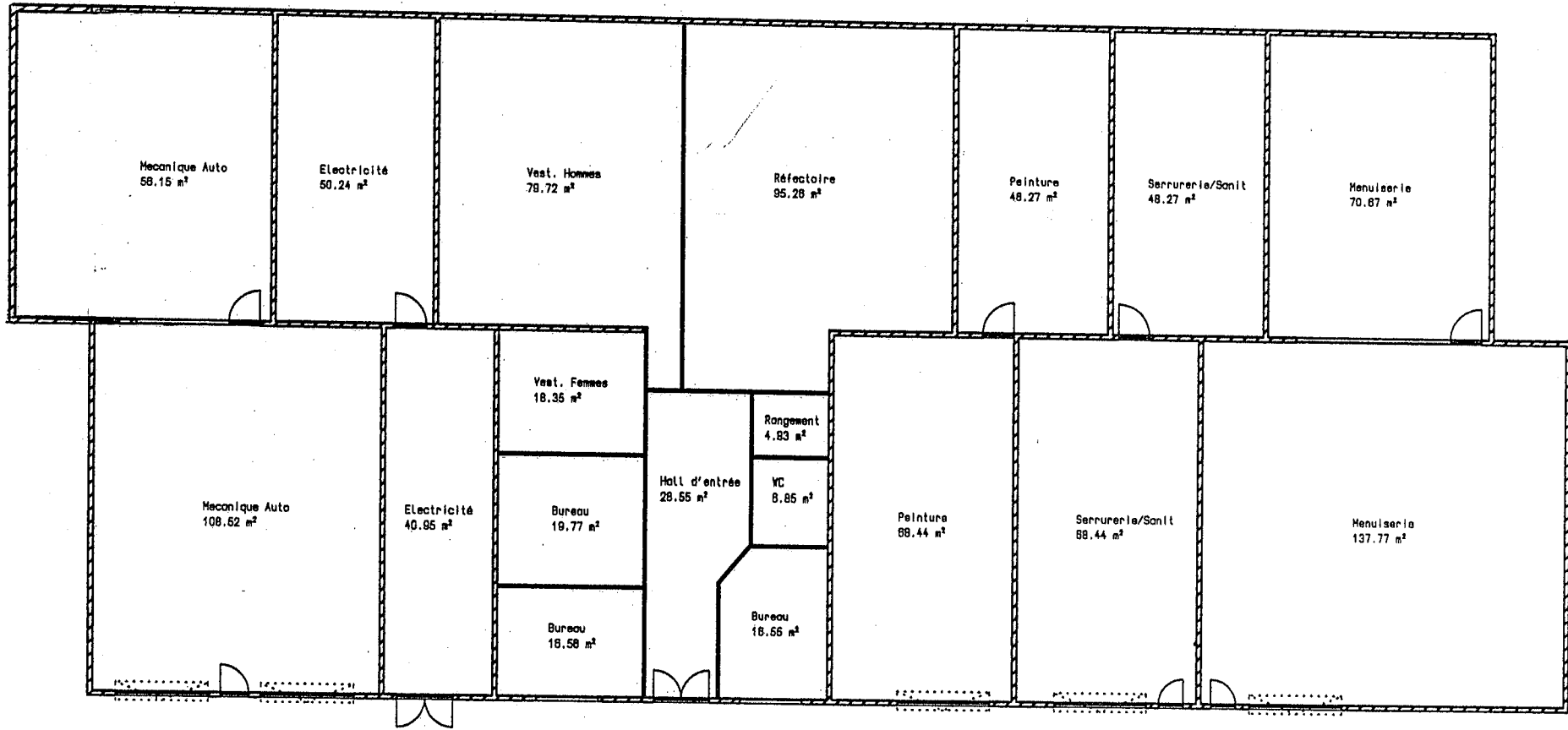
Cartes et plans

Echelle : 1/ 500

Commune : Bischheim

Édité par le service Mairie CUS le 02/10/2008





ATELIERS ETAT PROJETE

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Aménagement des locaux festivités.

Le hangar de stockage du matériel des festivités est situé au n° 1 rue du Guirbaden sur le site des Ateliers Municipaux. Plusieurs associations y occupent déjà des locaux. Une surface de 270 m² servant de garage et de stockage divers, ouverte sur l'extérieur, est disponible pour le présent projet.

Vu la répartition des lieux de stockage sur différents sites de la Ville, cela pose des problèmes de gestion, d'entretien et de maintenance.

Afin de pouvoir rassembler ce matériel sur un même site, le projet prévoit de fermer la surface libre pour une question de sécurité. Il s'agira d'y aménager un bureau et des vestiaires pour les agents de la logistique du Service Festivités. Afin de bénéficier d'une surface de stockage suffisante, une plateforme de stockage à mi-hauteur sur la quasi-totalité de la surface s'avère nécessaire.

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 175 000 € TTC.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

le projet d'aménagement des locaux associatifs décrits ci-dessus pour un montant prévisionnel de 175 000 € TTC,

autorise

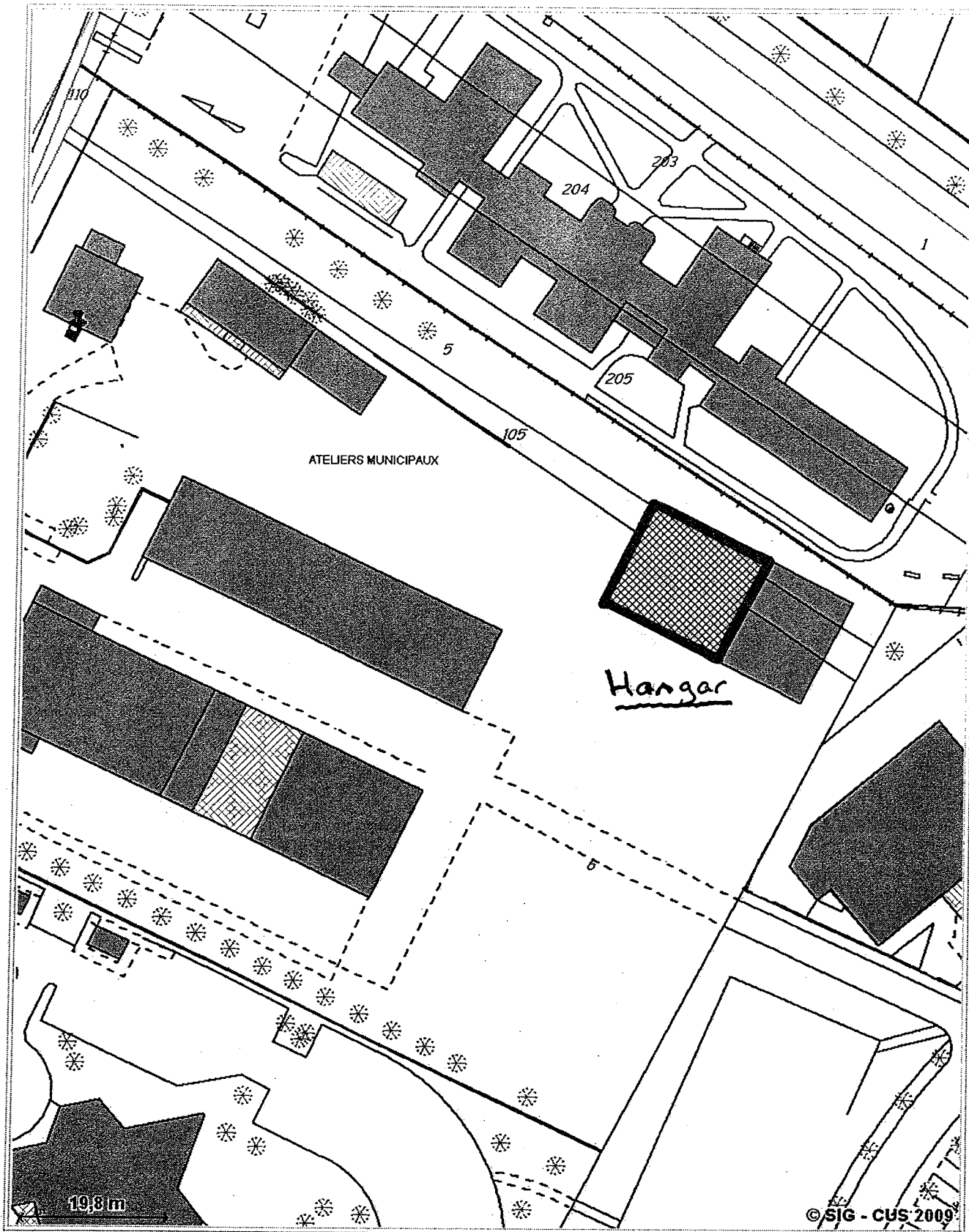
Monsieur le Maire à solliciter les éventuelles autorisations exigées par le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation,

autorise

Monsieur le Maire à solliciter les éventuelles subventions qui peuvent être allouées,

charge

le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'études, de travaux et de fournitures liés au présent projet et pouvant être passés selon la procédure adaptée et qui constitue celle des marchés passés sans formalités préalables au sens de la loi MURCEF.

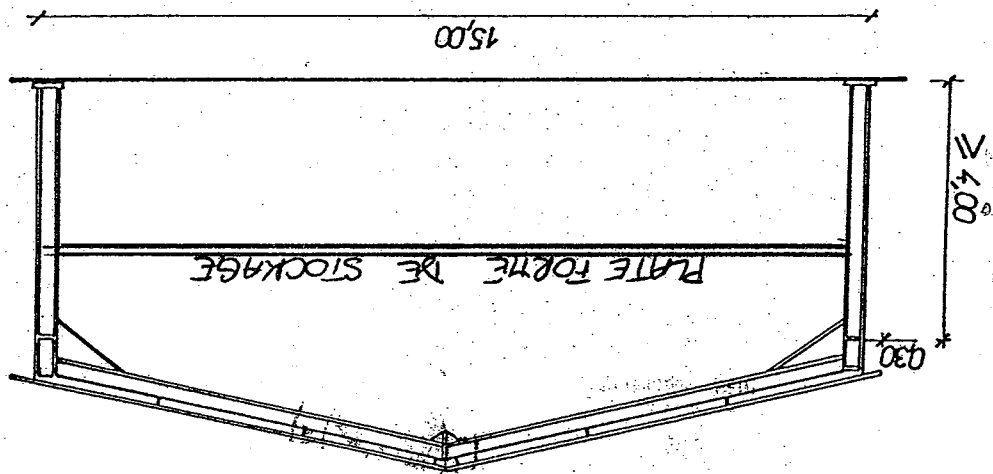
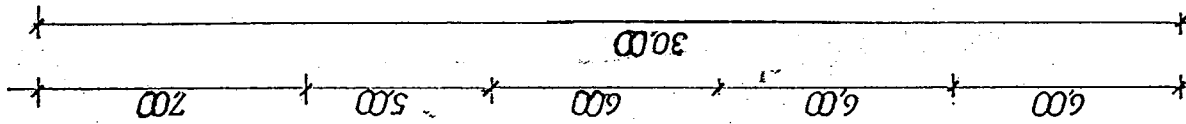
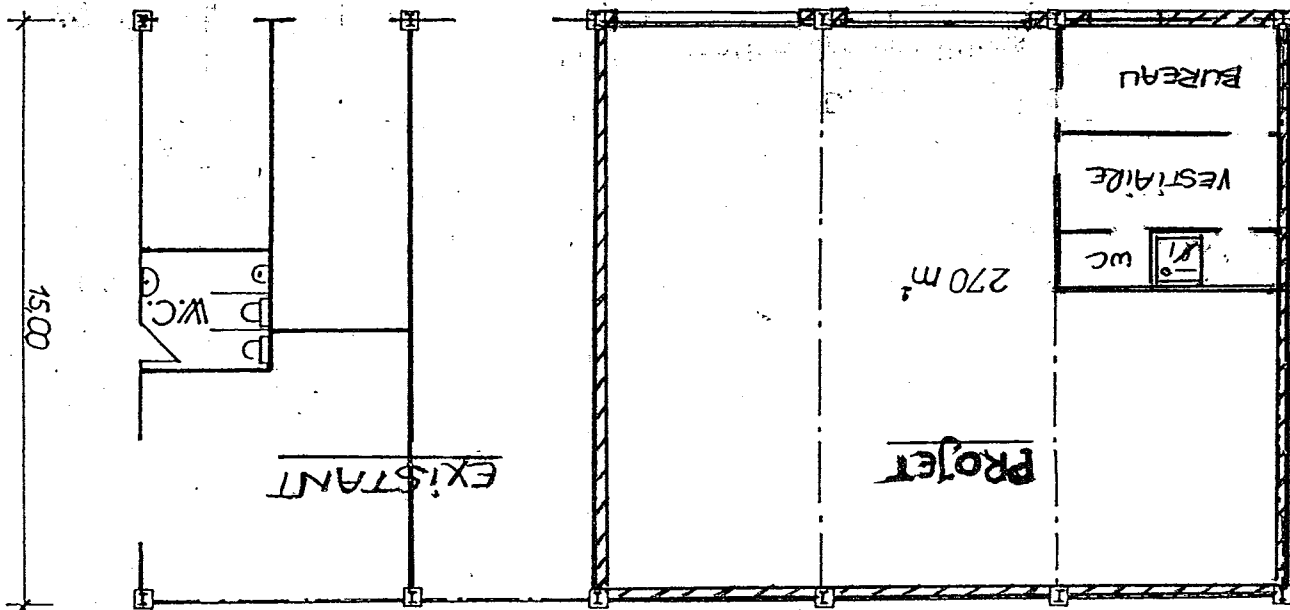


Strasbourg
Communauté Urbaine

Cartes et plans
1 rue Guirbaden
Echelle : 1/ 750
Commune : Bischheim
Edité le 20/04/2009



HANGAR matériel FESTIVITES



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Complément - Subvention pour projets d'école - Année 2008/2009.

L'école maternelle At-Home a déposé 2 projets d'école dans le domaine de l'art plastique. Cette école sollicite de la Ville l'octroi d'une subvention pour mener à bien ces projets.

Les crédits sont ouverts au Budget Primitif - Chapitre 922 211 et 922 212 article 6574.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide

➤ d'allouer une subvention de :

- 122 € pour le projet « l'art du potager »
- 200 € pour le projet « initiation à l'art contemporain »

à l'école maternelle At-Home.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Revalorisation du taux unitaire des vacations funéraires.

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire modifie le régime des vacations funéraires.

Il appartient au Conseil Municipal d'en fixer le montant qui devra s'établir entre 20 et 25 € si le montant en vigueur était inférieur à 20 € ou supérieur à 25 €.

Par délibération du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal avait fixé le montant des vacations funéraires à 11 €.

Il est proposé, pour se mettre en conformité avec la loi, de fixer le taux unitaire des vacations funéraires à 20 €.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire modifiant le régime des vacations funéraires,

fixe

le taux unitaires des vacations funéraires à 20 €.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Convention de prestation de service conclue entre la Ville de BISCHEIM et l'OMSAL.

La Ville de Bischheim a décidé de confier à l'OMSAL l'organisation des manifestations festives suivantes :

- Le Messti 2009
- La Fête du Village
- La Saint Nicolas

A cet effet, il est proposé d'établir une convention de prestation de service entre la Ville et l'OMSAL, jointe ci-après.

En contrepartie, la Ville versera au prestataire de service une subvention d'un montant prévisionnel de 23 600 €.

Les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2009 – Chapitre 923 6574 30.

L'OMSAL transmettra à la Ville, après réalisation, le bilan financier de l'opération qui donnera lieu à une régularisation, si nécessaire.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide

le versement d'une subvention de 23 600 € à l'OMSAL pour l'organisation des festivités 2009 du Messti, de la Fête du Village et de la Saint Nicolas.

autorise

Monsieur le Maire à signer la convention y relative.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Entre

La Ville de Bischheim représentée par son Maire, Monsieur André KLEIN-MOSSER, 1er Vice-Président du Conseil Général du Bas-Rhin, habilité par délibération du Conseil Municipal

d'une part,

Et

L'Office Municipal des Sports, Arts et Loisirs (OMSAL), dont le siège est au 6 rue Nationale – 67800 BISCHHEIM représenté par son Président, Madame Suzanne KURZ, dûment autorisée par son Assemblée Générale en date du 5 mars 1998

d'autre part,

Il a été convenu de ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La Ville a décidé de confier à l'OMSAL l'organisation des manifestations festives suivantes :

- le Messti 2009 :
 - organisation de l'inauguration du Champ de foire,
 - organisation d'un feu d'artifice le samedi 6 juin en soirée
- la fête du village :
 - organisation et mise en place des animations dans la Ville le dimanche 27 septembre 2009
 - coordination de la participation des associations locales aux animations
- la Saint Nicolas
 - mise en place des animations et tournées dans les écoles en coordination avec le service éducation

- Pour l'ensemble de ces manifestations, rémunération des différents prestataires intervenant dans le cadre des animations.

Article 2 : REMUNERATION

En contrepartie de sa prestation, l'OMSAL percevra, à titre de subvention, un montant prévisionnel de 23 600 €.

Cette subvention ne devra être affectée qu'aux besoins liés à l'organisation des festivités énumérées en objet.

L'OMSAL fournira à la Ville un bilan financier détaillé des opérations menées qui pourra donner lieu à régularisation.

Article 3 : CONTROLE

En cas de non-respect par le contractant de ses engagements, la Ville de Bischheim se réserve le droit de résilier le présent contrat sans qu'il y ait lieu de verser une quelconque indemnité. Le présent contrat sera résilié de plein droit après mise en demeure de 10 jours par lettre recommandée et restée en tout ou partie sans effet.

Article 4 : ASSURANCE

L'assurance de la Ville prendra en charge tous les risques attachés à l'organisation des festivités citées en objet.

Article 5 : DUREE

La présente convention ne vaut que pour la durée de la prestation, à savoir, l'organisation des festivités 2009 du Messti, de la Fête du Village et de la Saint Nicolas.

Fait à Bischheim, le

Le Maire

Pour l'OMSAL
La Présidente

André KLEIN-MOSSER
1er Vice-Président du Conseil Général
Du Bas-Rhin

Suzanne KURZ

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Subvention d'investissement à l'association de gymnastique ALSATIA.**

L'association de gymnastique ALSATIA sollicite l'aide financière de la Ville pour le remplacement de l'échangeur d'eau chaude défectueux qui équipe les sanitaires du gymnase.
Coût de l'opération : 1 355 €.

D'autre part, afin de se conformer aux normes de la Fédération Française de Gymnastique, l'association doit procéder à l'achat d'une nouvelle moquette d'entraînement pour un montant de 4 350 €. A préciser que ce matériel sera également utilisé par les écoles élémentaires de Bischheim, utilisatrices de la salle spécialisée de l'ALSATIA.

Il est proposé de participer à son financement des frais énumérés à hauteur de 15 %, soit **856 €**.

Les crédits nécessaires seront à porter au Budget Supplémentaire 2009 - Chapitre 900 2042 025.

Le versement de la subvention accordée ne pourra intervenir que sur présentation des factures acquittées.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

approuve

l'attribution d'une subvention d'investissement de **856 €** à l'association de gymnastique ALSATIA.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Exploitation de la buvette BALLASTIERE – Saison 2009/2010.**

Le droit d'exploitation de la buvette de la Ballastière étant arrivé à échéance le 30 avril 2009, un certain nombre de sociétés ont été contactées dans le cadre d'un appel à concurrence. Une seule réponse favorable a été enregistrée : la Société RITTER, sise 13 rue Livio à STRASBOURG, titulaire de l'autorisation d'exploiter pour la saison 2008/2009, qui propose la reprise de l'exploitation et de la gestion de la buvette moyennant une redevance de **6 000 Euros** pour la saison 2009/2010.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

accorde

le droit d'exploitation de la buvette de la Ballastière à la Société RITTER, sise 13 rue Livio à Strasbourg pour la période du 18 mai 2009 au 30 avril 2010.

fixe

le montant de la redevance annuelle à **6 000 Euros** pour la période du 18 mai 2009 au 30 avril 2010.

autorise

Monsieur le Maire à signer la convention y relative.

CONVENTION

Entre la Ville de Bischheim, représentée par son Maire, André KLEIN-MOSSER, Vice-Président du Conseil Général du Bas-Rhin,

d'une part,

et

représentée par M.

d'autre part,

Article 1 - OBJET

La Ville de Bischheim accorde le droit exclusif de la « vente à emporter » à la Ballastière de Bischheim, à la Société

Article 2

Le droit de vente concerne les boissons non alcoolisées, la bière (sous réserve l'obtention des autorisations nécessaires y relatives) les glaces, la confiserie, et tous produits de restauration.

Article 3 - QUALITE – HYGIENE

Le bénéficiaire de la présente autorisation veillera à ce que les produits mis en vente soient toujours de qualité et de présentation irréprochables. Il fera procéder régulièrement à des contrôles de qualité pratiqués par les services d'hygiène compétents et transmettra les résultats de ces contrôles à la Ville de Bischheim.

Article 4 - TARIFS

Le bénéficiaire devra assurer la vente des produits aux prix habituellement pratiqués dans les commerces du même genre. Les tarifs appliqués devront être transmis à la Ville de Bischheim avant l'ouverture de la saison.

Article 5 ASSURANCE

La Ville de Bischheim dégage toutes responsabilités en cas de dégradations ou d'accidents pouvant survenir du fait de l'exploitation de la buvette. La Société titulaire de l'autorisation procèdera aux réparations liées à ces dégradations.

Elle prendra à cet effet toutes les assurances nécessaires et souscrira en outre une police d'assurance couvrant ses responsabilités en tant qu'exploitant.

Une attestation d'assurance devra être transmise à la Ville avant le **1^{er} Mai 2009**..

Article 6 - OUVERTURE – HORAIRES

L'autorisation est donnée pour la période du **Lundi 18 mai 2009 au 30 avril 2010**.

La période de vente des produits devra obligatoirement couvrir la durée de la baignade surveillée. La buvette fonctionnera tous les jours de **9h à 20h** sauf en cas de mauvais temps. En-dehors de cette période lorsque le temps le permet, la Société titulaire de l'autorisation aura la possibilité d'ouvrir la buvette.

En cas d'animations en soirée, la Ville pourra demander une ouverture prolongée jusqu'à 22 heures.

Article 7 - REDEVANCE

L'autorisation d'exploitation donnera lieu au versement d'une redevance forfaitaire payable au **1^{er} Août**, qui pour la saison **2009** se montera à **6 000 €**.

Article 8 - ENTRETIEN

Les travaux d'entretien intérieur (conformité électrique, peinture, ...) et de réparation de la buvette sont à la charge du titulaire de l'autorisation.

Il procèdera à la mise en place de tout matériel de réfrigération, comptoir et autres, nécessaires à son exploitation.

La Ville de Bischheim propriétaire des murs assurera le clos et le couvert.

Article 9

A l'expiration de la présente autorisation, c'est-à-dire à compter du **30 avril 2010** les installations fixes, immeubles par nature deviendront de plein droit propriété de la Ville de Bischheim, sans que le titulaire de l'autorisation puisse bénéficier d'une quelconque indemnité. Le matériel, meuble par nature, restera la propriété du bénéficiaire. En cas de non renouvellement de la convention, ce matériel devra être enlevé sous quinzaine sur simple injonction par lettre recommandée avec A.R.; passé ce délai le propriétaire se réserve le droit à l'enlèvement.

Article 10

Aucune publicité, autre que celles se rapportant aux produits mis en vente, ne devra être apposée.

Article 11

Le bénéficiaire, fera son affaire de toute autorisation nécessaire à l'exercice de son commerce et à la vente des produits soumis à autorisation.

Article 12

Il est interdit au bénéficiaire de céder tout ou en partie des droits découlant de la présente autorisation, sans le consentement de la Ville de Bischheim.

Article 13

La fermeture temporaire ou définitive de la Ballastière ne peut, en aucun cas, donner lieu à un versement d'une quelconque indemnité de la part de la Ville de Bischheim.

Article 14 - RESPONSABILITE

Le titulaire de l'autorisation jouira du droit, à ses risques et périls. Il sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant être causés à des tiers du fait de son exploitation, sans pouvoir exercer aucun recours à ce sujet contre la Ville de Bischheim. Au cas où celle-ci se trouverait néanmoins assignée ou mise en cause pendant la durée de l'autorisation, pour un motif se rapportant à l'exploitation, le bénéficiaire la relèvera quitte de tous frais et d'éventuelles condamnations.

A cet effet, le bénéficiaire devra prendre toutes les assurances nécessaires et obligatoires à l'exploitation, **copie du contrat devant être communiquée à la Ville de Bischheim**

Article 15

Le titulaire de l'autorisation devra permettre l'accès de ces locaux aux services municipaux.

Article 16

Les frais et taxes de toute nature auxquels pourra donner lieu la présente convention, seront à la charge exclusive du bénéficiaire.

Article 17

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre clause de la présente convention, celle-ci sera déclarée nulle après mise en demeure, par lettre recommandée avec A.R. restée sans effet dans un délai de 15 jours. La résiliation sera de plein droit soit en cas de non paiement de la redevance prévue à l'article 4, soit en cas de faillite ou de liquidation judiciaire de la Société titulaire de l'autorisation et ce dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 7.

Article 18

Tout litige se rapportant à la présente autorisation sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Bischheim, le

Le Titulaire de l'autorisation

Le Maire

André KLEIN-MOSSER
Vice-Président du Conseil Général
du Bas-Rhin

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Contrat Educatif Local & Projet Territorial pour la Jeunesse 2009.**

Le Comité de Pilotage du Contrat Educatif Local (CEL-Etat) et Projet Territorial pour la Jeunesse (PTJ - Conseil Général) composé de représentants de la Commune, de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports, du Département et des acteurs locaux (institutionnels et associatifs) intervenant en direction de la jeunesse, ont validé des axes prioritaires (préconisations – objectifs) en matière d'intervention en direction du public jeune :

- Accompagner et développer le travail avec les familles
- Favoriser la mobilité inter quartiers
- Encourager l'engagement et la prise de responsabilité des jeunes
- Favoriser le partenariat et les complémentarités entre les acteurs sociaux

Ces axes prioritaires résultent de l'état des lieux du territoire et de l'étude des besoins effectuée en 2006 dans le cadre d'un diagnostic auprès des acteurs sociaux du ban communal.

Un certain nombre d'actions ont été déposées, examinées par le Comité de Pilotage, instruites par les diverses collectivités sollicitées et validées.

Les crédits figurent au Budget Primitif 2009.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide

d'allouer :

- ✓ **3 000 € à l'association du Centre Social V. Hugo** pour ses projets « festival théâtre » (2000 €) et « sur la route de la bonne conduite » (1000 €).
- ✓ **500 € au Collège du Ried** pour son projet « mieux connaître les adolescents ».

autorise

Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux actions menées par la Ville.

Contrat Educatif Local & Projet Territorial pour la Jeunesse - Ville de Bischheim 2009

Bénéficiaire	Projet	Rec	Durée	Public ciblé	Descriptif/Objectifs	Financ 09 sollicité		Obt 08
Centre loisirs St Laurent	Manger-bouger		Avril à décembre 2009	80 enfants 4-12 ans	Sensibiliser les enfants à l'importance de l'équilibre alimentaire et de l'activité physique. Une formation du personnel d'animation qui encadrera le projet est prévue.. <u>Partenaires:</u> association RESOO (Réseau de Soins Optimisés de l'Obésité) et l'association EKS (Ecole de Karaté de Strasbourg).	DRDJS Conseil Général Bischheim Schiltigheim Hoenheim Usagers Fonds Propres VVV Autre TOTAL	1000 1322 1323	
Centre vacances Wingen sur Moder	Artisanat et image	X	Juillet/août 2009	150 enfants 6-13 ans	Situé dans le parc régional des Vosges du nord, le château du Hochberg accueille chaque été quelques 170 enfants. Découverte d'un site privilégié riche par son cadre et son histoire. Prise en compte d'un public essentiellement issu de milieu urbain défavorisé. Proposer des activités variées et renouvelées. Thématiques des sessions: artisanat (création de jeux, travail sur les différentes matières et notamment le bois)et image (technique de prise de vue, manipulation du matériel vidéo ...) <u>Partenaires:</u> Maison des jeux de Strasbourg, école de cinéma de Stbg et Institut Médico-éducatif de Wingen sur Moder.	DRDJS Conseil Général Bischheim Schiltigheim Hoenheim Usagers Fonds Propres VVV Autre TOTAL	831 831	1700 1700
Centre loisirs At Home	L'art du potager		Janvier à juin 2009	60 enfants de 4 à 12 ans	Cette action est un travail partenarial et complémentaire avec l'école maternelle AT HOME sur un espace commun: LE JARDIN. Le thème du potager/jardin sera développé dans le cadre scolaire, tandis que l'Art durant le temps extra scolaire avec la participation d'une artiste plasticienne pour développer l'esprit créatif des enfants ainsi que le goût du travail collectif. <u>Partenaires:</u> bibliothèque Boecklin dans la phase préparatoire et l'école maternelle At Home.	DRDJS Conseil Général Bischheim Schiltigheim Hoenheim Usagers Fonds Propres VVV Autre TOTAL	700 500 700	
Sports Animation	Animation Ballastière	X	Juillet/août 2009	50 jeunes en moyenne par journées d'animations	Sous forme d'animations sportives et culturelles, pérenniser et améliorer une action intercommunale sur un site ciblé, fréquenté par les jeunes de Bischheim et Hoenheim. Développer le relationnel associations/jeunes par le biais du point info. <u>Partenaires:</u> villes, bibliothèque des Boecklin, associations sportives, CIJA, Thémis, Planning Familial.	DRDJS Conseil Général Bischheim Schiltigheim Hoenheim Usagers Fonds Propres VVV Autre TOTAL	1500 1500 2000 2000 2000 0 0	1500 1500 1900 1500
						TOTAL	7000	6400

Contrat Educatif Local & Projet Territorial pour la Jeunesse - Ville de Bischheim 2009

Bénéficiaire	Projet	Rec	Durée	Public ciblé	Descriptif/Objectifs	Financ 09 sollicité		Obt 08
CSF V. Hugo	Sur la route de la bonne conduite		Année 2009	80 jeunes de 12 à 16 ans	<p>Il s'agit de sensibiliser les jeunes aux risques de circuler sur les véhicules à 2 roues et leur faire prendre conscience de leur responsabilité et de leurs comportements parfois dangereux. Préparation au BSR et donner la possibilité aux jeunes de pratiquer la mini-moto dans un cadre légal et adapté. Réalisation d'un reportage photos sous forme de blog et d'une expo.</p> <p><u>Partenaires</u>: Etablissements scolaires, associations locales, services municipaux, CLJPN, Pôle conduites à risque.</p>	DRDJS	650	
						Conseil Général	1500	
						Bischheim	1000	
						Schiltigheim	1000	
						Hoenheim		
						Usagers	80	
						Fonds Propres	2813	
						VVV		
						Autre	350	
						TOTAL	7393	

Contrat Educatif Local & Projet Territorial pour la Jeunesse - Ville de Bischheim 2009

Bénéficiaire	Projet	Rec	Durée	Public ciblé	Descriptif/Objectifs	Financ 09 sollicité		Obt 08
CSF V. Hugo	Festival de théâtre "Au bonheur des gnomes"		Prépa du projet depuis sept 2008. Réalisation du festival avril 2009	130 jeunes de 4 à 16 ans	Depuis 2008, des sorties culturelles sont proposées aux enfants et jeunes fréquentant le CSF. Le projet consiste à élaborer un événement d'envergure avec 10 centres de loisirs de la CUS autour des pratiques artistiques pour réaliser une bande dessinée et un festival de théâtre qui accueillera simultanément des spectacles de professionnels et amateurs ainsi que des rencontres avec les professionnels du spectacle. <u>Partenaires:</u> Services culturels de Bischheim et Schiltigheim. DRAC. Centres de loisirs de la CUS.	DRDJS Conseil Général Bischheim Schiltigheim Hoenheim Usagers Fonds Propres VVV Autre	1500 1500 2000 2000 1620 1120 8020	
						TOTAL	17760	
Collège le Ried	Mieux connaître les adolescents		Octobre 2009 à juin 2010	50 à 100 jeunes et parents De 12 à 16 ans	Travailler au Collège avec les partenaires locaux autour d'un projet ouvert sur les familles. Mieux connaître les adolescents. Associer les parents à des problématiques qui permettent de sortir de l'isolement face à leurs adolescents Améliorer les relations avec les familles. Intervenants conférence: sociologue et psychanaliste <u>Partenaires:</u> Service Jeunesse Bischheim, OPI Bischheim, CESC Collège, enseignants du collège, parents d'élèves du Collège.	DRDJS Conseil Général Bischheim Schiltigheim Hoenheim Usagers Fonds Propres VVV Autre	0 500 500 500 500 0 0 300	
						TOTAL	1800	

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Prorogation période de contractualisation PTJ 2006-2008.**

Par convention, le Département et la Ville de Bischheim sont engagés depuis 3 ans dans le cadre du Projet Territorial pour la Jeunesse (2006-2008).

Compte tenu de la mise en place d'un Contrat Territorial pour la Jeunesse en remplacement du PTJ et afin d'être en phase avec la période de contractualisation du nouveau dispositif, il est proposé de proroger le contrat d'objectif 2006-2008 d'une année.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous propose de bien vouloir approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

autorise

la Ville de Bischheim à proroger d'une année le Projet Territorial pour la Jeunesse,

autorise

Monsieur le Maire à signer la convention y relative.

AVENANT
Projet Territorial pour la Jeunesse

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, autorisé à cet effet par délibération de la commission permanente du 2 mars 2009.

ET

La commune de Bischheim représentée par son Maire, André KLEIN-MOSSER

Vu la délibération du Conseil Général du 15 décembre 2008, et de la commission permanente du 2 mars 2009,

Vu le projet territorial pour la jeunesse conclu le 27 mars 2006, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2006,

Considérant qu'il convient d'accompagner le territoire à l'évolution du projet territorial de la jeunesse en contrat territorial pour la jeunesse,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de l'avenant

Le Projet Territorial pour la Jeunesse susvisé est prolongé pour une durée d'un an à compter de la date d'échéance, soit le 31 décembre 2008

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires à Strasbourg, le

Pour la commune,
Le Maire,

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président du Conseil Général

André KLEIN-MOSSER

Guy-Dominique KENNEL

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Avenants de marché public.

Par délibération, le Conseil Municipal avait approuvé le projet d'extension de la base de plongée. Les travaux sont actuellement en cours d'achèvement. Le déroulement de l'opération nécessite toutefois l'exécution de prestations supplémentaires devant être passées par voie d'avenants.

Le présent rapport porte sur neuf avenants d'un montant total de 11 508,79 Euros dont le détail est joint en annexe. Le montant total des travaux est ainsi porté à un peu plus de 146 000 Euros HT.

Aussi, je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 avril 2009,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

approuve

la passation des avenants au marché n° 07-17 d'extension de la base de plongée pour un montant cumulé de 11 508,79 € HT et autorise le Maire à signer les pièces y afférentes.

Marché d'extension de la base de plongée

Lot	Titulaire	Marché initial	Avenant n °1	Avenant n °2	Marché total	Variation	Motif de l'avenant
2 Gros oeuvre	Gallodana	43 389,84	1 726,40	-325,49	44 790,75	3,2%	Travaux en plus : sciage du débord béton de la toiture existante afin de permettre d'accoler l'extension contre la façade du bâtiment existant, réalisation de carottages dans béton pour passage de gaines, création d'un nouveau réseau EP sur puits perdu Travaux en moins : déplacement d'un regard situé à l'emplacement du local rangement, reprise de terre végétale, positions annulées suite à la décision de non-réalisation du garage à bateau.
3 Ossature bois	Martin	27 965,30	-5 206,00		22 759,30	-18,6%	Travaux en plus : fourniture et pose d'un panneau OSB sur murs intérieurs du local rangement et lazurage de la poutre ceinture Travaux en moins : position annulée suite à la décision de non-réalisation du garage à bateau.
4 Couverture Zinguerie	Corebat	10 501,64	1 440,78		11 942,42	13,7%	Travaux en plus : fourniture et pose d'une isolation en laine de roche pour toiture plate, raccords de zinguerie entre extension et ouvrage existant, création d'une évacuation EP supplémentaire selon demande du CT Travaux en moins : positions annulées suite à la décision de non-réalisation du garage à bateau
5 Electricité Chauffage	Voltaria	8 300,00	7 205,00		15 505,00	86,8%	Travaux en plus : distribution électrique du bureau, distribution électrique de la salle de cours et du couloir, éclairage de sécurité, appareils d'éclairage salle de cours, bureau et local stockage, tableau électrique neuf, modification de la commande d'éclairage des sanitaires existants Travaux en moins : positions annulées suite à la décision de non-réalisation du garage à bateau.
6 Menuiserie extérieure	Meder	17 006,00	111,00		17 117,00	0,7%	Travaux en plus : ébrasement en périphérie des châssis, fabrication de 2 châssis ouvrants à la place des châssis fixes, mise en place de grilles d'entrée d'air dans les châssis Travaux en moins : remplacement des haut-jours ouvrants en soufflet par des châssis fixes, position annulée suite à la décision de non-réalisation du garage à bateau
7 Plâtrerie	Gaschi	3 998,84	3 220,43		7 219,27	80,5%	- habillage des rampants en BA13 y compris isolation - mise en place d'un film pare-vapeur derrière le doublage des murs extérieurs - fourniture et pose d'un doublage sur mur existant
8 Menuiserie intérieure	Troesch	1 896,00	268,00		2 164,00	14,1%	Travaux en plus : porte, serrure, cornière de protection, façade de placard devant tableau électrique, remplacement serrure Travaux en moins : suppression d'une porte intérieure dans bureau, plaquage des battants

Marché d'extension de la base de plongée

<i>Lot</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Marché initial</i>	<i>Avenant n °1</i>	<i>Avenant n °2</i>	<i>Marché total</i>	<i>Variation</i>	<i>Motif de l'avenant</i>
9 Vêtire extérieure	Corebat	12 399,52	-298,72		12 100,80	-2,4%	Travaux en plus : couvertines, ébrasements de fenêtres, habillage poteaux, bareaudage de protection devant haut-jours Travaux en moins : position annulée suite à la décision de non-réalisation du garage à bateau
11 Revêtement de sol	CL Revêtements	3 209,86	2 810,79		6 020,65	87,6%	fourniture et pose d'un ragréage remplacement du sol de l'entrée, de la salle de réunion et du bureau existants.
12 Peinture	Décopeint	3 000,27	2 283,00		5 283,27	76,1%	remise en peinture de l'entrée et des vestiaires

Total des avenants objet du présent rapport 11 508,79

Les avenants objet du rapport au conseil municipal sont notés en gras

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Travaux de rénovation du presbytère catholique.

La Ville de Bischheim est propriétaire du presbytère catholique Saint-Laurent. Cette maison de maître constitue un bâtiment remarquable de l'urbanisme de notre cité qu'il s'agit avant tout de préserver et de mettre en valeur.

Dans cet esprit, il est envisagé de mettre le bâtiment aux normes actuelles de sécurité et de confort. Les travaux doivent aboutir à séparer les espaces alloués à l'activité paroissiale des logements. Au rez-de-chaussée seront aménagés une salle de réunion et le secrétariat paroissial et aux deux étages supérieurs quatre logements. L'opération sera réalisée en respectant autant que faire ce peut la structure existante du bâtiment.

Les travaux porteront principalement sur les installations électriques, le chauffage et les équipements sanitaires. Des travaux d'embellissement sont également à prévoir. Une étude de faisabilité technique et financière a été conduite par le CAUE du Bas-Rhin. Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 370 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre sera confiée à une équipe externe. L'ensemble des marchés relatifs à cette opération peut être dévolu sous la forme de marchés à procédure adaptée.

Les crédits nécessaires à l'opération ont été inscrits au budget communal au chapitre 903 324.

Je vous propose de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'avis favorable du Comité Directeur et de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

le principe de la rénovation du presbytère catholique pour un montant prévisionnel estimé à 370 000 € TTC devant couvrir la totalité de l'opération.

charge

le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de service, prestations intellectuelles et de travaux liés au présent projet et pouvant être passé selon la procédure adaptée.

autorise

le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme y relatives.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Liste des marchés conclus.**

Le Code des Marchés Publics demande au pouvoir adjudicateur de publier chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente.

Selon l'arrêté ministériel, la liste des marchés conclus en 2008 porte sur l'ensemble des marchés d'un montant supérieur à 4 000 Euros HT.

Le détail est communiqué en annexe avec un classement opéré selon le type de marché (fournitures courantes et services, prestations intellectuelles, travaux) et selon leur montant.

La liste ci-jointe est donnée pour information du Conseil. Elle est, par ailleurs, mise en ligne sur le site Internet communal.

Ville de Bischheim

 Liste des marchés conclus
 en 2008

Objet du marché	Titulaire	Code Postal	Montant HT	Type	Date
Fournitures et services					
Prix HT compris entre 90 000 et 132 999 €					
Marchés de fourniture et pose d'horodateurs	Parkéon	75015	107 564,60	FS	24/04/2008
Prix HT compris entre 50 000 et 89 999 €					
Fourniture de matériel d'éclairage public – lot n°1	CGED	59175	20 640,00	FS	10/10/2008
Fourniture de matériel d'éclairage public – lot n°2	CGED	59175	63 111,00	FS	10/10/2008
Fourniture de matériel d'éclairage public – lot n°3	CGED	59175	2 848,00	FS	10/10/2008
Fourniture de repas pour les écoles	Dupont Restauration	57061	85 428,40	FS	21/07/2008
Fourniture de repas scolaires	CCAS	67800	20 183,03	FS	06/01/2008
Fourniture de repas scolaires	Collège Cronenbourg	67800	9 093,31	FS	06/01/2008
Fourniture de repas scolaires	Collège le Ried	67800	43 467,87	FS	06/01/2008
Mobilier multiaccueil – Lot n°1 de mobilier de crèche	Agenco	67000	4 247,34	FS	20/03/2008
Mobilier multiaccueil – Lot n°2 de mobilier de bureau et d'accueil	Agenco	67001	8 781,77	FS	20/03/2008
Mobilier multiaccueil – Lot n°3/1 d'équipement de crèche	Wesco	79140	12 154,35	FS	20/03/2008
Mobilier multiaccueil – Lot n°3/2 d'équipement de crèche	Dailot	88520	2 983,23	FS	20/03/2008
Mobilier multiaccueil – Lot n°4 d'équipement d'hygiène	Agenco	67000	2 181,92	FS	20/03/2008
Mobilier multiaccueil – Lot n°5 de mobilier menuisé	Troesch Agencement	67800	4 543,90	FS	28/03/2008
Mobilier multiaccueil – Lot n°6 d'électroménager	Qualiflux	67116	11 572,93	FS	20/03/2008
Mobilier multiaccueil – Lot n°7 d'ustensiles de cuisine	Chomette Favor	91355	4 693,85	FS	20/03/2008

Ville de Bischheim

 Liste des marchés conclus
 en 2008

Mobilier multiaccueil – Lot n°8/1 de matériel pédagogique	Pichon	42353	4 252,46	FS	20/03/2008
Mobilier multiaccueil – Lot n°8/2 de matériel pédagogique	Nathan DPE Sejer	75702	2 043,09	FS	20/03/2008
Mobilier multiaccueil – Lot n°9 de matériel et machines d'entretien	Alsapro Hygiène	67303	3 546,55	FS	04/04/2008
Mobilier multiaccueil – Lot n°10 d'installations téléphoniques	France Télécom	75505	1 928,06	FS	31/03/2008
Prix HT compris entre 20 000 et 49 999 €					
Assurance dommages ouvrage pour l'école Saint-Laurent	Territoire et construction	25000	27 391,05	FS	07/01/2008
Propreté des espaces verts	Régie des Ecrivains	67800	42 911,38	FS	19/03/2008
Assurance dommages ouvrage pour le multiaccueil	SMA BTP	51059	19 807,69	FS	15/03/2008
Fourniture de fioul pour les bâtiments municipaux	CPE	67300	38 700,00	FS	29/12/2008
Matériel informatique	Bechtlé Direct	67029	9 769,30	FS	04/02/2008
Matériel informatique	Dell	33000	16 269,01	FS	04/02/2008
Prix HT compris entre 4 000 et 19 999 €					
Mobilier pour la bibliothèque - école république	BBS	68240	16 945,28	FS	22/10/2008
Carrossage d'un châssis camion	Garlouis	67116	16 875,00	FS	02/06/2008
Fourniture de repas ALSH St Laurent	Du coté traiteur	67800	14 765,88	FS	01/01/2008
Contrôle de conformité d'ouvrages d'éclairage public	Roch Services	95807	14 080,50	FS	13/08/2008
Transports scolaires	Royer	67850	12 959,87	FS	10/01/2008
Transport (ALSH-animation-Centre de vacances)	Royer	67850	10 402,17	FS	01/04/2008
Création graphique pour la saison saison culturelle	Vegas deluxe	67000	9 500,00	fs	09/10/2008
Traiteur fête du personnel	Rome	67118	8 959,00	fs	13/11/2008

Ville de Bischheim

 Liste des marchés conclus
 en 2008

Portail coulissant des ateliers municipaux	Sogefer	67800	8 922,16	FS	28/05/2008
Élévateur – salle des fêtes	Distel	67170	8 383,00	fs	20/05/2008
Fourniture et maintenance de photocopieurs pour les écoles	Konica minolta	67000	5 297,66	FS	22/01/2008
Brochure concours floral 2008	Scheuer imprimerie	67320	5 124,95	fs	16/09/2008
Structures végétales prunelliers	Accastillage diffusion	67100	5 117,88	FS	11/03/2008
Ampoules stade mars	Mathelec	67300	4 330,00	FS	05/03/2008
Distribution informatique - école prunelliers	SRI	67460	3 959,58	FS	01/02/2008
Fourniture d'armoires de commande électrique éclairage public	Depagne	38701	3 590,00	FS	10/06/2008
Passerelle Internet Sécurisée	Medialsace	67500	3 824,88	FS	01/06/2008

Ville de Bischheim

Liste des marchés conclus
en 2008

Marchés de prestations intellectuelles					
Prix HT compris entre 90 000 et 132 999 €					
Mission de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration du temple protestant	Cabinet Michel Poulet	67200	90 200,00	PI	15/09/2008

Ville de Bischheim

Liste des marchés conclus
en 2008

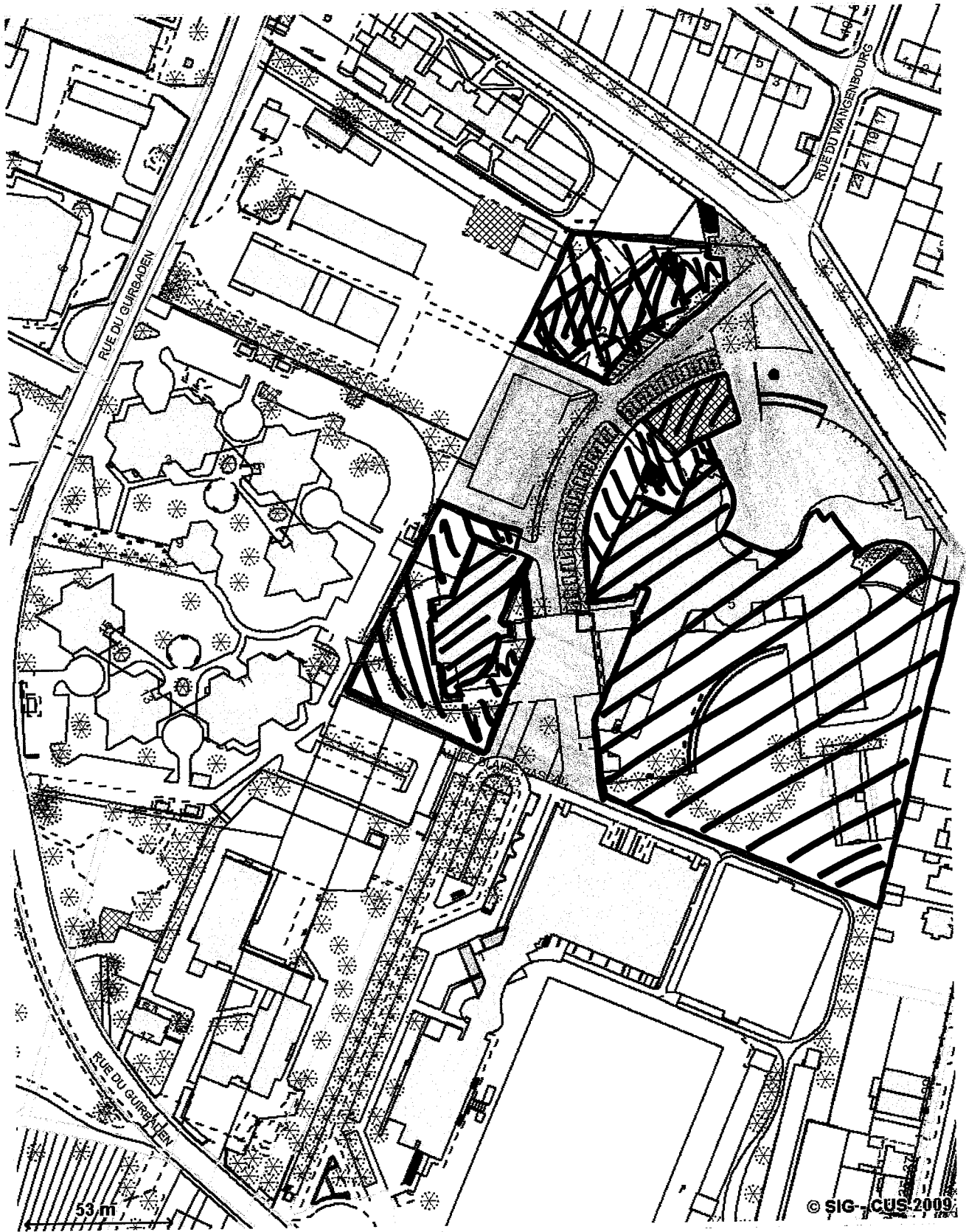
Marchés de travaux					
Prix HT compris entre 90 000 et 132 999 €					
Extension de la base de plongée - Lot n°10	Dipol SA	67118	1 280,00	T	06/02/2008
Extension de la base de plongée - Lot n°11	East flooring	67240	3 209,86	T	18/02/2008
Extension de la base de plongée - Lot n°12	Décopeint	67840	3 000,27	T	18/02/2008
Extension de la base de plongée - Lot n°2	Gallodana	67800	43 389,84	T	24/07/2008
Extension de la base de plongée - Lot n°3	Matin et fils	67220	22 199,70	T	06/02/2008
Extension de la base de plongée - Lot n°4	Corebat	67382	10 501,64	T	06/02/2008
Extension de la base de plongée - Lot n°5	Voltaria	67000	8 300,00	T	06/02/2008
Extension de la base de plongée - Lot n°6	Meder	67590	16 666,00	T	30/10/2008
Extension de la base de plongée - Lot n°7	Gaschi	67300	3 998,84	T	18/02/2008
Extension de la base de plongée - Lot n°8	Troesch	67800	1 896,00	T	06/02/2008
Extension de la base de plongée - Lot n°9	Corebat	67382	12 399,52	T	04/09/2008
Remplacement de l'étanchéité à l'école Lauchaker	Soprema	67026	102 375,20	T	12/06/2008
Prix HT compris entre 50 000 et 89 999 €					
Réfection des couvertures du château du Hochberg – Lot n°2 de maçonnerie/pierre de taille	Schwartz	57230	63 766,81	T	21/07/2008
Prix HT compris entre 20 000 et 49 999 €					
Impression du journal municipal Les Cahiers de Bischheim	Sicop	67802	49 140,00	T	24/08/2008
Travaux de génie civil pour la rénovation du réseau d'éclairage public	Sogeca	67850	47 000,00	T	13/06/2008
Rénovation du parquet – parc des sports	Dietrich	67300	38 610,00	T	16/09/2008
Réfection de la couverture et de la zinguerie de la maison du cimetière	Corebat	67116	21 315,55	T	10/10/2008

Ville de Bischheim

Liste des marchés conclus
en 2008

Prix HT compris entre 4 000 et 19 999 €					
Pavage – stade mars	Gottri	67170	16 843,50	T	06/05/2008
Aménagement d'un local sanitaire	Sol Concept	67100	17 632,41	T	03/11/2008
Mise en peinture locaux ballastière	Ennesser	67720	16 232,00	T	24/07/2008
Installation de volets dans les écoles	OFB	67000	15 203,65	T	16/01/2008
Arrosage automatique des bacs à fleurs	Technic'Jardin	67170	15 501,45	T	22/04/2008
Installation d'une borne escamotable à l'entrée du parking Saint-Laurent	Frances Bornes	67500	16 561,10	T	18/11/2008
Plantation d'arbres d'ornement au cimetière de Bischheim	Gottri Jardins	67170	14 990,43	T	06/11/2008
Marché – multisport	Hüsson	68650	12 999,00	T	31/01/2008
Réfection des couvertures du château du Hochberg – Lot n°1 de charpente/couverture	Corebat	67382	12 876,50	T	21/07/2008
Motorisation des volets - école canal	Bonneville automatisme	67200	12 472,00	T	10/07/2008
Nettoyage des vitres des bâtiments communaux	Saphir	67800	12 293,00	T	18/02/2008
Abattage arbres – ballastière	Sylva technic	68760	11 956,52	T	21/10/2008
Revêtement de sol - groupe scol. prunelliers	East flooring	67240	9 557,01	T	07/07/2008
Mise en conformité électriques – parc des sports	Gross	67800	9 192,03	T	05/08/2008
Aménagement abords – Lamartine	Colas	67017	8 985,00	T	09/12/2008
Parcours de santé – ballastière	JMS	67000	5 569,80	T	02/12/2008
Travaux électriques – salle des fêtes	SRI	67800	5 007,44	T	04/12/2008
Travaux sur traverses – parking ballastière	Euro pavés	67000	4 220,00	T	16/09/2008
Entretien terrain parc des sports	Coseec	67190	4 114,90	T	08/07/2008

Plan concernant le point n° 7 « Cession terrains Lycée
Marc Bloch » comme convenu lors de la séance du
Conseil Municipal du 26 mars 2009.



Cartes et plans
 Echelle : 1/ 2000
 Commune : Bischheim
 Edité le 06/02/2009



domaine public
 // // // parties cédées au Conseil Régional